



MARCHÉ DE SERVICES DE CONSULTANTS

Demande de Propositions DP/IDIQ/MCA-M/LG-03/CIF-COMPACT03

Assistance technique pour la conception et l'élaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action ainsi que la mise en œuvre de ses actions prioritaires

**Réunion d'information
Préparatoire à la soumission des
propositions**

- Mercredi 20 juin 2018 -

Plan

1

VOLET TECHNIQUE

Présentation des termes de référence : contexte, objectif et étendue de la mission, durée, période et livrables de la mission ainsi que l'équipe à mobiliser pour cette mission.

2

VOLET ADMINISTRATIF

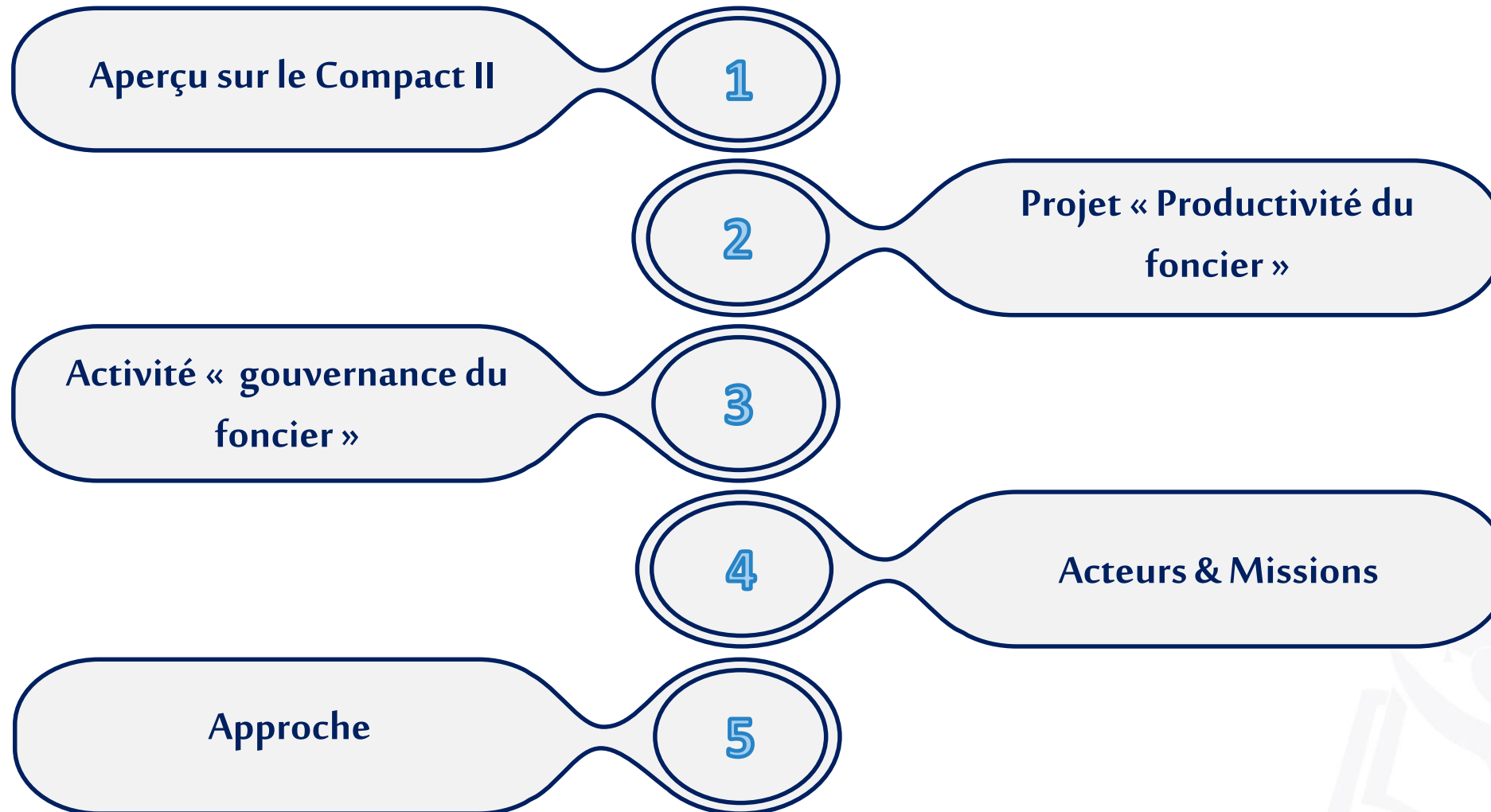
Description du processus de passation des marchés selon les lignes directrices de MCC.

3

VOLET FISCAL

Présentation des dispositions fiscales pour les consultants.

Volet technique: Contexte de la mission



Aperçu sur le Compact II

Données générales

Enveloppe budgétaire	MCC: 450 millions de dollars Gouvernement: 82 millions de dollars
Date de signature	30 novembre 2015
Date d'entrée en vigueur	30 juin 2017
Période d'exécution	5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur

Aperçu sur le Compact II

Deux projets structurants

EDUCATION ET FORMATION POUR L'EMPLOYABILITÉ



EDUCATION SECONDAIRE



FORMATION PROFESSIONNELLE



EMPLOI

PRODUCTIVITÉ DU FONCIER



FONCIER INDUSTRIEL



FONCIER RURAL



GOVERNANCE DU FONCIER

2. Projet « Productivité du foncier »

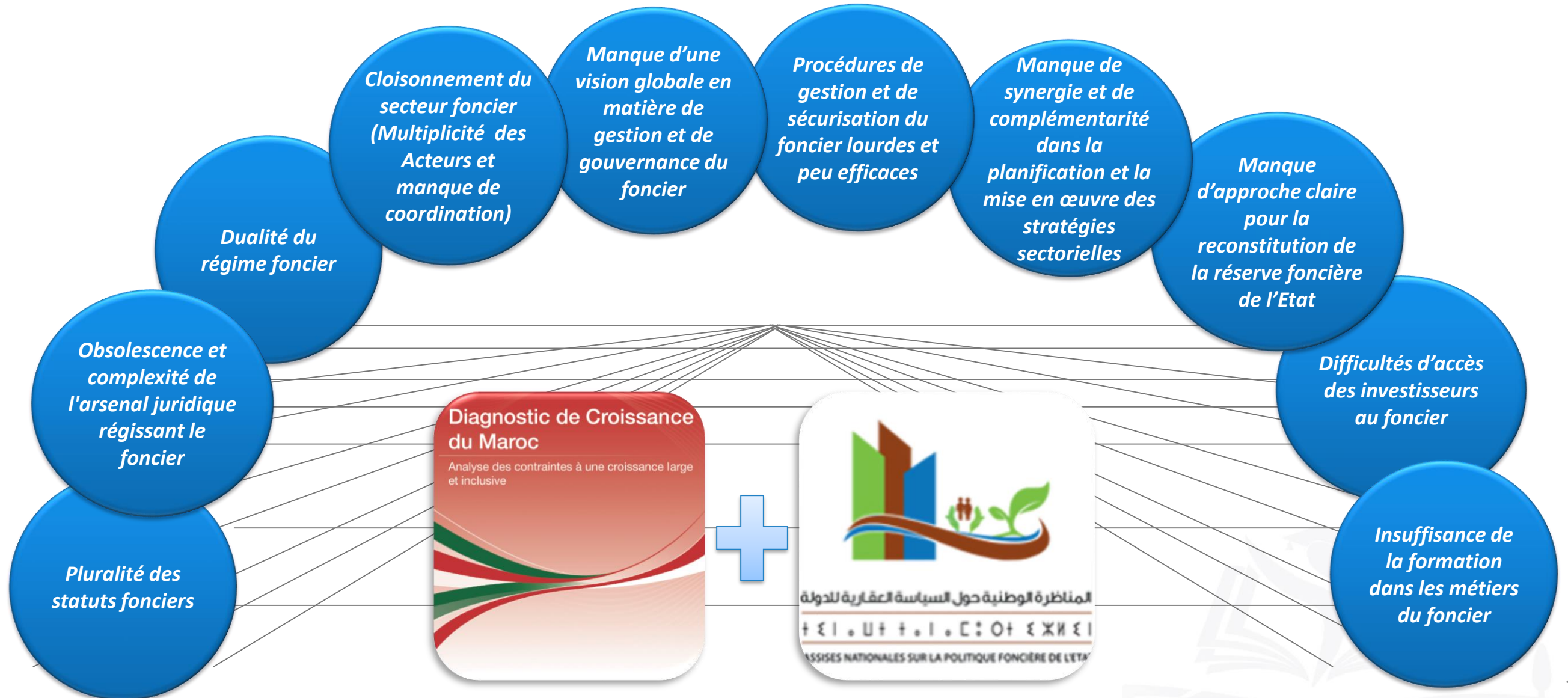
L'activité « Gouvernance » (10,5 millions \$)

Appui au Gouvernement dans:

- L'élaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action ;
- La mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action ;
- Mise en place d'un mécanisme de coordination de la politique foncière et appui à son fonctionnement.

3. Activité « gouvernance du foncier »

Quelques constats saillants



3. Activité « gouvernance du foncier »

Objectifs généraux de l'activité



Disposer d'une vision globale et intégrée de développement économique et social en relation avec le foncier et l'aménagement du territoire



Accroître l'efficacité et l'efficience de la politique foncière de l'Etat et de la productivité du foncier



Consolider les bases d'une croissance économique soutenue et durable et contribuer à la réduction de la pauvreté par la promotion des investissements, dans le respect des principes de développement durable et d'inclusion sociale et de genre



3. Activité « gouvernance du foncier »

Principaux objectifs spécifiques de l'activité (1/2)



Mettre en place un processus intégré pour la planification, le déploiement et le suivi-évaluation de la politique foncière de l'Etat



Renforcer la coordination entre les divers intervenants dans le secteur foncier



Améliorer la gouvernance globale du foncier



Améliorer l'efficacité de la politique d'aménagement de territoire et de la planification urbanistique



Moderniser le cadre juridique régissant le foncier et simplifier les procédures y afférentes



Consolider la sécurité et la justice foncières



Consolider les principes d'inclusion sociale et d'équité de genre



Améliorer la gestion du foncier public pour plus de transparence et de rentabilité



Allouer de manière plus efficace et optimale le foncier public et privé au service du développement économique et social



Améliorer la gestion du foncier agricole afin de promouvoir la productivité agricole et lutter contre la pauvreté dans le milieu rural

3. Activité « gouvernance du foncier »

Principaux objectifs spécifiques de l'activité (2/2)



Améliorer la gestion du foncier destiné à l'habitat afin de promouvoir le logement décent au profit de l'ensemble des couches sociales, notamment les plus vulnérables



Améliorer les conditions d'accès des investisseurs au foncier dans le sens de plus de transparence, d'égalité des chances et d'équité de genre



Améliorer le cadre incitatif en investissement foncier, du système fiscal et financier du foncier, pour un marché foncier plus dynamique et transparent favorisant la promotion des investissements productifs et créateurs d'emplois et luttant contre la spéculation foncière



Réduire les conflits et les litiges liés au foncier



Mettre en place des outils modernes d'aide à la décision sur le plan foncier (Base de données foncières partagée, SIG)



Améliorer l'accès des citoyens à l'information foncière pour plus de transparence et d'équité



Promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement (terres à fort potentiel agricole, sites d'intérêt biologique et écologique, ressources en eau, ...)



Améliorer la qualité de la formation fondamentale et continue des ressources humaines dans les métiers du foncier

3. Activité « gouvernance du foncier »

Composantes

Elaboration de la stratégie foncière et de son plan d'action

Appui au Gouvernement pour l'élaboration d'une stratégie foncière et de son plan d'action selon une approche participative, inclusive et consensuelle.

Mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action

Appui au Gouvernement dans l'opérationnalisation du plan d'action de la stratégie foncière élaborée et dûment approuvée, à travers la mise en œuvre des actions prioritaires définies par ce plan et ce, durant la période du Compact.

Renforcement de la Coordination

- Mise en place d'un mécanisme de coordination de la politique foncière et appui à son fonctionnement.

3. Activité « gouvernance du foncier »

Principales thématiques à traiter (1/2)

- 1 **Revue des travaux, assises et études antérieures portant sur la question foncière au Maroc**
- 2 **Cadre institutionnel et coordination stratégique**
- 3 **Cadre juridique régissant le foncier (tous statuts et régimes confondus)**
- 4 **Bases de données et systèmes d'information foncière en vigueur**
- 5 **Sécurité et justice foncières**
- 6 **Inclusion sociale et équité de genre dans le domaine foncier**
- 7 **Gestion du foncier public**
- 8 **Foncier en relation avec l'aménagement du territoire et la planification urbanistique**

3. Activité « gouvernance du foncier »

Principales thématiques à traiter (2/2)

- 9 Foncier rural et développement de l'Agriculture
- 10 Foncier et promotion de l'habitat abordable
- 11 Rôle du foncier dans le soutien de l'investissement et le développement des stratégies sectorielles
- 12 Régimes fiscal et de financement du foncier
- 13 Relation du foncier avec l'environnement et le développement durable
- 14 Formation de base et continue des ressources humaines dans les métiers du foncier

4. Acteurs & Missions

MCA-Morocco

Appui au Gouvernement à travers :

- La mobilisation de l'assistance technique et du financement nécessaires;
- La coordination entre les divers acteurs;
- L'organisation et l'animation de réunions/ateliers;
- La remontée de l'information à la CMPPF.

Commission Ministérielle Permanente de la Politique Foncière (CMPPF)

- Pilotage et encadrement de l'activité ;
- Approbation de la Stratégie foncière et de son plan d'action et suivi de leur mise œuvre.

Comité de pilotage restreint

- Suivi opérationnel de l'étude et validation des livrables;
- Soumettre des propositions ou des points d'arbitrage à la CMPPF.

Sous-activité 1

Sous-activité 2

Elaboration de la stratégie foncière nationale et de son plan d'action

Mise en œuvre des actions prioritaires de la stratégie

5. Approche pour l'élaboration de la stratégie et de son plan d'action

Comment ?

Diagnostic / état des lieux & Recommandations

Appui à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action

Appui à la mise en œuvre des actions prioritaires

Services de consulting pour l'assistance technique de MCA tout au long du Compact II

Revue des travaux et études antérieures

Etudes spécifiques & Benchmarking International

ETUDE SUR LA POLITIQUE FONCIERE DE L'ETAT

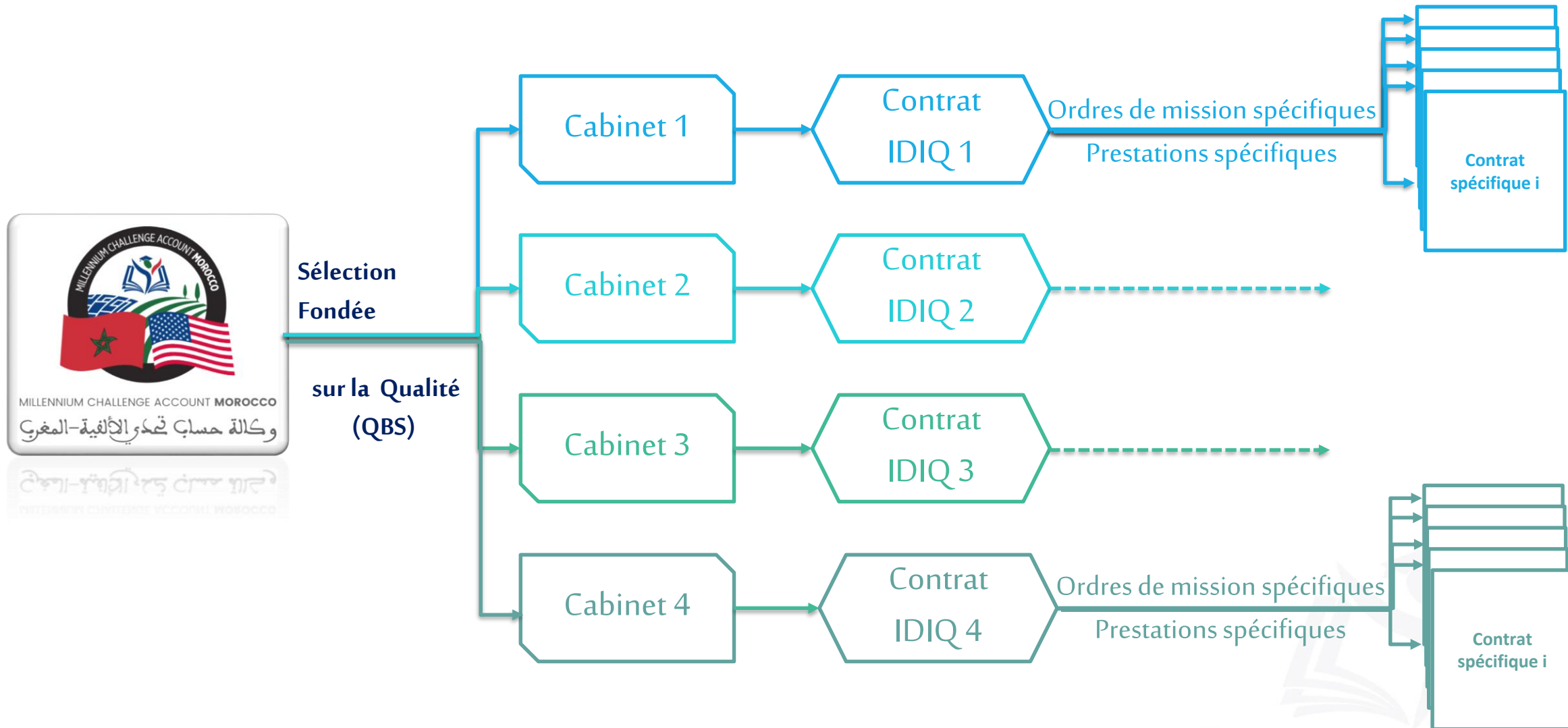
STRATEGIE FONCIERE NATIONALE

PLAN D'ACTION DE MISE EN OEUVRE

- ⊙ Action prioritaire 1
- ⊙ Action prioritaire 2
- ⊙ Action prioritaire 3
- ⊙ Action prioritaire 4
- ⊙ Action prioritaire 5
- ⊙ Action prioritaire 6
- ⊙ Action prioritaire 7
- ⊙ Action prioritaire 8
- ⊙ ...

5. Approche pour l'élaboration de la stratégie et de son plan d'action

Sélection des Cabinets selon la méthode QBS/IDIQ



5. Approche pour l'élaboration de la stratégie et de son plan d'action

Nature des prestations demandées

Sous-activité 1 :

Elaboration de la stratégie foncière et de son plan d'action

- La réalisation d'études spécifiques sur les thématiques identifiées ou à identifier, selon l'approche à convenir et en coordination et concertation avec le CESE le cas échéant ;
- La réalisation d'un benchmarking international sur les thématiques identifiées ou à identifier ;
- L'organisation et l'animation d'ateliers de travail, de rencontres et/ou de réunions de débat et de concertation avec les acteurs concernés ;
- La conception d'un plan de communication définissant les actions de communication devant accompagner l'élaboration de la stratégie foncière nationale, de son plan d'action et de sa mise en œuvre ;
- La définition de l'approche idoine pour la conception et l'élaboration de la stratégie foncière et de son plan d'action ;
- L'élaboration du projet de la stratégie foncière et de son plan d'action selon la conception et l'approche qui seront adoptées et sur la base des conclusions de l'étude du CESE et des autres études spécifiques et/ou complémentaires à engager par MCA-Morocco.

Sous-activité 2 :

Mise en œuvre des actions prioritaires du plan d'action

L'appui à la mise en œuvre des actions prioritaires qui seront identifiées dans le plan d'action, selon l'approche, les modalités et les conditions convenues et dans la limite du budget qui y sera alloué.

5. Approche pour l'élaboration de la stratégie et de son plan d'action

Personnel clé à mobiliser

Les experts à mobiliser par les cabinets sélectionnés devront couvrir, à titre non limitatif, les domaines suivants

- Conception et développement des stratégies publiques ;
- Gouvernance et gestion foncières ;
- Conseil juridique/Droit foncier ;
- Urbanisme et aménagement de territoire ;
- Bases de données foncières et systèmes d'information géographique (SIG);
- Economie urbaine ;
- Fiscalité ;
- Inclusion sociale et genre ;
- Environnement et développement durable ;
- Communication.

D'autres spécialités à identifier éventuellement durant la mission.

Plan

1

VOLET TECHNIQUE

Présentation des termes de référence : contexte, objectif et étendue de la mission, durée, période et livrables de la mission ainsi que l'équipe à mobiliser pour cette mission.

2

VOLET ADMINISTRATIF

Description du processus de passation des marchés selon les lignes directrices de MCC.

3

VOLET FISCAL

Présentation des dispositions fiscales pour les consultants.

2. Volet Administratif : **Processus de passation des marchés**

Directives de MCC

Les Directives de MCC ont les particularités suivantes:

- **Dispositions d'éligibilité:** Les Consultants (y compris leurs associés, le cas échéant), leurs Consultants sous-traitants et leur personnel, doivent satisfaire aux critères d'éligibilité:

 - Vérification des Parties Exclues des Procédures de Passation de Marchés de l'Entité MCA.

 - Pays objet de sanctions ou de restrictions en vertu des lois ou des politiques des États-Unis: **Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan et Syrie.**

- **Aucune préférence locale.**
- **Raisonnabilité des prix offerts.**

2. Volet Administratif : **Élaboration des propositions**

- La proposition ainsi que toute correspondance doivent être rédigées en français.
- Pour recevoir les mises à jour (Avenant à la DP, Bulletin de clarifications, PV de la présente réunion d'information etc), il est recommandé de s'enregistrer auprès de l'Agent de passation de marchés de MCA-Morocco, à l'adresse procurement@mcamorocco.ma.
- La date limite de dépôt des Propositions est le 10 juillet 2018 à 10 heures, heure locale du Maroc.
- Des clarifications peuvent être demandées par courriel dans un délai ne dépassant pas le 25 juin 2018 à 17h.
- L'Agence MCA-Morocco fournira des réponses à tous les Consultants dans un délai ne dépassant pas le 03 juillet 2018.
- Les Consultants ne peuvent soumettre qu'une seule Proposition. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Consultant comme sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une proposition.

2. Volet Administratif : **Forme et contenu**

Un consultant sera choisi conformément à la Sélection Basée sur la Qualité (SBQ/QBS) pour l'attribution de Contrats IDIQ multiples. La procédure d'évaluation consiste à :

1. Analyse des documents administratifs et de la capacité financière.
2. Analyse des dossiers de qualification.
3. Ouverture des propositions financières.
4. Analyse des propositions financières.
5. Approbation du rapport d'évaluation combiné par MCC.

2. Volet Administratif : **Méthode de sélection**

Dossier technique

Les Consultants doivent soumettre un Dossier de qualification qui va être évalué sur:

- Capacités et expérience du prestataire (TECH-2 à TECH-5) **(80 points)**.
- Qualité de la méthodologie proposée (TECH-6) **(10 points)**.
- Qualité globale des experts proposés (TECH-11) **(10 points)**.
- Le seuil de qualification minimal requis est de **60** points sur 100.

2. Volet Administratif : Critères de sélections

Documents administratifs à soumettre

- Le pouvoir de signature, les documents indiquant le statut juridique (Statut de l'Entreprise), les contrats de coentreprise ou d'association (le cas échéant).
- Les Formulaires Types sont fournis dans la Section 4A du dossier de Demande de proposition («Dossier de qualification »).
- Le dossier technique ne doit inclure aucune information financière autre que l'information spécifiée dans le Formulaire TECH-2A.

2. Volet Administratif : **Forme et contenu**

Proposition financière

- La Proposition financière du Consultant doit être préparée en utilisant les formulaires financiers fournis à la Section 4.B («Proposition Financière»).
- L'offre financière des soumissionnaires devra présenter les taux de rémunération journaliers et les taux de rémunération pleins mensuels pour chaque catégorie de personnel requis dans les Termes de référence.
- Ces mêmes taux seront considérés pour le personnel proposé dans les propositions techniques en réponse aux DPOS.

2. Volet Administratif : **Évaluation des propositions**

- MCA-Morocco classera les propositions suivant leur score technique et peut, à sa discrétion, retenir jusqu'à 4 Soumissionnaires ayant obtenu le score technique minimum de **60** points sur 100, et procéder à l'ouverture de leur proposition financière.
- Les taux de rémunération proposés par chaque Soumissionnaire qualifié seront soumis à une analyse du caractère raisonnable des prix;

2. Volet Administratif : **Négociations**

Avec les consultants dont les propositions financières ont été ouvertes, il sera envisagé:

- La négociation des Termes du Contrat IDIQ, l'organisation et la dotation en personnel;
- A ce stade les négociations financières ne se feront pas sur les taux de rémunération du personnel sauf que les offres avec des taux jugés non raisonnables seront écartées. Les taux de rémunération pour chaque catégorie de personnel, et les niveaux d'effort, seront négociés au stade de l'attribution des Ordres de service.

2. Volet Administratif : Contrat

- Jusqu'à 4 Contrats IDIQ seront attribués et engageront les attributaires pour la période allant de la signature des Contrats jusqu'à la fin du Compact II de MCA-Morocco, soit le 30 Juin 2022.
- Les attributaires des contrats IDIQ seront invités à déposer une offre technique et financière via une Demande de Propositions d'Ordre de Services (DPOS). Les Ordres de Services seront attribués sur une base concurrentielle .

2. Volet Administratif : Contrat

- Les contrats IDIQ ne garantissent pas aux Consultants l'obtention des Ordres de service spécifiques en vertu du présent IDIQ. Toutefois, chaque titulaire de contrat IDIQ aura la faculté de soumettre une proposition pour fournir des services en réponse à une DPOS. Chaque titulaire du contrat IDIQ recevra un paiement minimum garanti de USD 4,000 à la fin du contrat IDIQ, si à la date de fin du contrat et bien qu'ayant répondu à toutes les DPOS, aucun ordre de service ne lui a été attribué.

Plan

1

VOLET TECHNIQUE

Présentation des termes de référence : contexte, objectif et étendue de la mission, durée, période et livrables de la mission ainsi que l'équipe à mobiliser pour cette mission.

2

VOLET ADMINISTRATIF

Description du processus de passation des marchés selon les lignes directrices de MCC.

3

VOLET FISCAL

Présentation des dispositions fiscales pour les consultants.

3. Volet Fiscal : **Dispositions fiscales**

Taxe sur la valeur ajoutée / droits et taxes à l'importation

- Les prestations financées dans le cadre de l'Accord 609(g) ou du Compact sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, y compris la TVA et les droits à l'importation.
- Afin de bénéficier de l'exonération de TVA, les fournisseurs ne disposant pas d'un identifiant fiscal au Maroc doivent demander un IF auprès du service des impôts.
- L'Agence MCA-Morocco se chargera de formuler les demandes pour l'obtention des exonérations fiscales auprès des administrations compétentes, pour chaque ordre de service signé.

Impôt sur les bénéfices / revenus

- L'Agence MCA-Morocco procédera à la retenue à la source de l'impôt sur les sociétés (IS) de 10% sur tous les montants bruts réglés (HT), en contrepartie de prestations de services, en faveur des entreprises non résidentes ne disposant pas d'un identifiant fiscal à la signature des contrats.
- Pour tous les impôts sur les bénéfices, patrimoine, biens, taxes ad valorem, les retenues d'impôt, les entreprises concernées recevront du gouvernement du Maroc la preuve de paiement pour leur éviter la double imposition.

3. Volet Fiscal : **Proposition financière**

- Elle doit inclure les taux de rémunération journalier et taux plein mensuels, y compris toutes les taxes payées au Maroc ainsi que tous les droits et taxes payés dans le pays d'origine, et autres prélèvements que le consultant est susceptible de subir.
- Cette proposition ne devra pas inclure les montants de la TVA au Maroc et pour lesquels les fournisseurs recevront des certificats d'exonération.
- Pour les Ordres de service, les offres financières devront inclure les frais de déplacement ainsi que toute autre « dépense autorisée ».

3. Volet Fiscal : Remboursement de TAXES

Selon l'Article 103-5° du Code Général des Impôts : les prestataires non-résidents ayant supporté la TVA au nom de leur sous-traitants formuleront une demande de remboursement auprès du service local des Impôts à la fin de chaque trimestre de l'année civile au titre des opérations réalisées au cours du ou des trimestres écoulés.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

